

Comité d'Animation YFFINIAC

Vide-grenier du Dimanche 30 Novembre 2025

Règlement intérieur (À conserver par l'exposant)

1°/ Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 17 Novembre 2025.**

2°/ L'accueil des exposants sera assuré à la Salle des Fêtes d'YFFINIAC. **Présentation obligatoire** avant toute installation.

3°/ L'installation des emplacements aura lieu de **6H00 à 8H30**. La vente au public de **8H00 à 17H30**. Le démontage des stands est interdit avant la clôture du vide-grenier.

4°/ **Tout emplacement non occupé à 8H30 pourra être attribué à une tierce personne** par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

5°/ Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une **autorisation parentale** doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière **responsabilité des parents**.

6°/ Les exposants, du fait de leur signature de la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et de durée de cette manifestation sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

7°/ **La vente d'armes et d'animaux est interdite. La majeure partie des objets doit être disposée sur les tables. Seuls, les objets personnels et usagés sont admis.**

8°/ Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de la marchandise neuve ou des copies. Les exposants qui ne se conformeraient pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

9°/ Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assuré à cet effet. Ils ne pourront, en aucun cas, se retourner contre les organisateurs pour d'éventuelles dégradations.

10°/ Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide-grenier entre 8H30 et 17H30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8H30.

11°/ Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité.

12°/ L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.

13°/ Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements. **Par souci de bonne circulation à l'intérieur, les portants seront interdits.**

14°/ Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établit, laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée du vide-grenier et transmise en Préfecture dans les 8 jours précédant la manifestation.

15°/ Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant.